

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le douze mars, à 19 Heures 00, à la salle du Conseil de St Aubin d'Aubigné (place de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard		Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme CHOUIN Denise		Mme MASSON Josette
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. DUMILIEU Christian
	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>St-Symphorien</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MOLEZ Laurent	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme MACE Marie-Edith,		M. COLOMBEL Yves
	M. MORI Alain	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. BLOT Joël
	M. HUCKERT Pierre	<u>Vignoc</u>	M. DEWASMES Pascal
			M. LE GALL Jean
			M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Mme JOUCAN Isabelle arrive au point 5.

Objet Environnement
Schéma local de la Trame verte et bleue
Plan d'actions 2020-2023

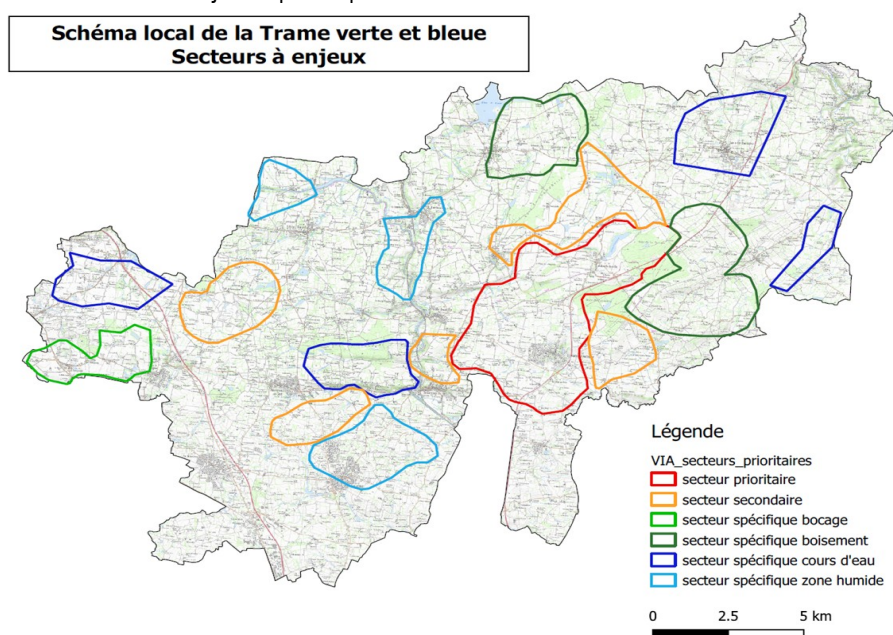
Suite au diagnostic, élaboré en interne en 2017, et à la mise en place d'un groupe de concertation, 5 sous-trames ont été définies. Pour la trame verte : boisement, bocage et landes. Pour la trame bleue : zones humides et cours d'eau.

Les enjeux priorités sont les suivants :

1. Restauration/reconquête
2. Préservation/gestion
3. Sensibilisation
4. Connaissance

Des secteurs prioritaires ont été déterminés, sur des parties de territoire peu connectées ou peu favorables à la biodiversité, selon des critères par sous-trames. Cela a abouti à la définition de :

- 1 secteur prioritaire présentant des enjeux sur au moins 3 sous-trames
- 5 secteurs secondaires, présentant des enjeux sur au moins 2 sous-trames
- des secteurs à enjeux spécifiques

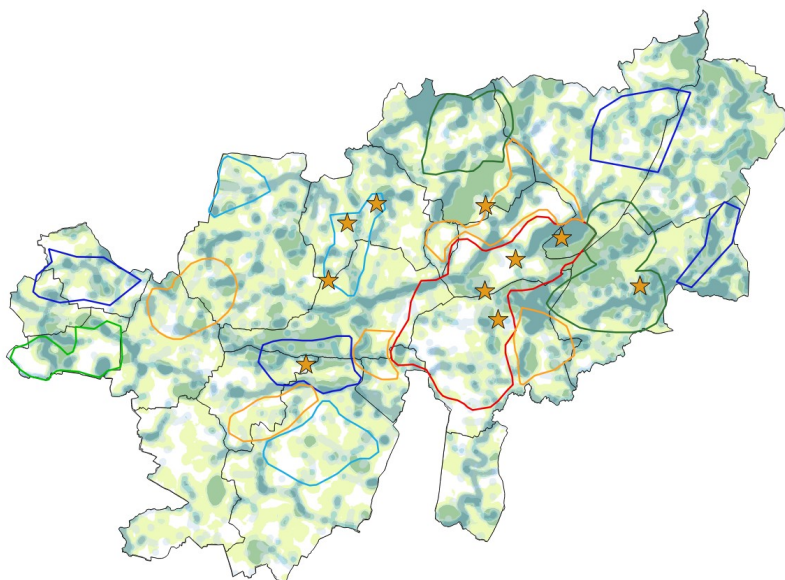


L'élaboration du programme d'actions a été confiée au bureau d'études Biotope, accompagné de son partenaire en concertation VOIX active, à partir de juillet 2018.

Programme d'actions de 4 ans, sur 10 sites prioritaires, via le plan de financement suivant :

	Contrat Nature	FEADER	Programme Breizh bois transformation	Total général
Actions opérationnelles	143 561,26		409,67	143 970,93
Actions sensibilisation /communication	-	16 980,46		16 980,46
Total	160 541,72€		409,67€	160 951,39€
reste à charge CCVIA	20%		60%	-
Total Reste à charge CCVIA	32 541,72€		245,80€	32 787,52€

Les 10 sites prioritaires envisagés sont les suivants :



Site	Objectif
1. 1 Site « Prairies, bois et landes de la lande Plaine » (limite du MNIE) – Andouillé-Neuville	Préserver, restaurer et gérer extensivement les landes, bois, prairies et mares.
1. 2 Site « Bois de la Fertais » (limite de l'ENS potentiel) – Sens-de-Bretagne	Préserver, restaurer et gérer extensivement les landes, bois et prairies.
1. 8 Site RD175 à Gâtine – Saint-Aubin d'Aubigné	Réduire la fragmentation pour la faune
8.28 Site « Plantations Les Marettes » – Gahard	Restaurer les continuités des bois et forêts
15.37 Site « Le Clos-Gérard » – Montreuil-sur-Ille	Restaurer les zones humides dans la vallée et la continuité de la trame bleue au sud
1.3 Site « Rivière d'Andouillé et GR37 entre les deux réservoirs de landes » - Andouillé-Neuville	Restaurer le bocage, favoriser les continuités des boisements et des landes, restaurer les mares et prairies humides
13.33 Site « Fourfan » - Montreuil-le-Gast & Melesse	Restaurer le bocage
15.39 Site « Bourienne » - Guipel, Montreuil-sur-Ille & Saint Médard-sur-Ille	Restaurer le bocage – Créer des mares en tête de bassin versant
5.18 Site « Chambellé » - Feins	Restaurer le bocage et les zones humides
15.38 Site « Canal d'Ille-et-Rance » - Montreuil-sur-Ille & Saint Médard-sur-Ille	Améliorer l'accueil de la biodiversité du Canal

Le calendrier proposé pour la mise en œuvre de ce Schéma est le suivant :

Actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépôt montage Contrat Nature-FEADER						
Animation du Schéma						
Actions opérationnelles						
Contrat Nature + FEADER						
Breizh Bocage						
Breizh Forêt Bois						
11 ^e programme pluriannuel de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne						
Mise en œuvre d'une action symbolique						
Actions sensibilisation et connaissance						
Bilan du Schéma						

Monsieur le Président propose de valider le schéma local de la trame verte et bleue et son programme d'actions 2020-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le schéma local de la trame verte et bleue, son programme d'actions 2020-2023 et son plan de financement.

N° DEL_2019_047

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet
 Réforme et recyclage d'un mobilhome

En 2015, la Communauté de communes s'est portée acquéreur d'un mobilhome d'occasion mis en vente sur le camping du Domaine de Boulet, pour la somme de 3500 €.

Le matériel concerné est identifié sous le N° d'inventaire 2015-HTB-2138 au budget annexe « Hébergements Touristiques »

La valeur d'achat d'occasion est de 3500 €. Ce matériel n'est pas totalement amorti, sa valeur comptable au 01/01/2019 est de 2450 €.

A ce jour, cet hébergement de plus de 15 ans et malgré une remise en état ne répond plus aux normes de sécurité pour l'hébergement et devient dangereux .

La société Ecomobilhome, certifiée pour la destruction et le recyclage, peut procéder à la démolition de ce mobilhome avec enlèvement sur site. Une éco-prime de démolition/recyclage de 500 € sera versée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné après facture à l'entreprise pour rachat de mobilhome en fin de vie à la suite de l'enlèvement et de la déconstruction.

Monsieur le Président propose la réforme de ce bien, son enlèvement selon les modalités proposées par Ecomobilhome et d'accepter l'éco-prime de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PRONONCE la réforme du matériel identifié sous le n° d'immobilisation 2015-HTB-2138 au budget annexe « Hébergements Touristiques », acquis en 2015 pour 3500 € ;

PRÉCISE que le bien sera sorti de l'inventaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la mise au rebut de ce bien par l'intermédiaire de la société Ecomobilhome, éco-organisme en charge du recyclage des mobilhomes,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'éco-prime de démolition et à encaisser les 500 € correspondant. La recette sera imputée sur le budget « Hébergements touristiques » 2019 à l'imputation 7718.

N° DEL_2019_048

Objet Tourisme
 Domaine de Boulet
 Modification des tarifs

Le président propose de faire évoluer les tarifications liées aux diverses activités dispensées sur le site du domaine du Boulet.

Proposition de nouvelle tarification :

TARIFS APPLICABLES 2019 - DOMAINE DE BOULET							
GROUPES							
DESIGNATION	TARIFS	HT	TVA 20%	TTC			
Voile Scolaires	CCVIA	9,17 €	1,83 €	11,00 €	/ personne	la séance	2 heures
		10,17 €	2,03 €	12,20 €			
Voile autres groupes	CCVIA	9,75 €	1,95 €	11,70 €	/ personne	la séance	2 heures
		10,83 €	2,17 €	13,00 €			
Kayak	CCVIA	8,25 €	1,65 €	9,90 €	/ personne	la séance	2 heures
		9,17 €	1,83 €	11,00 €			
Kayak sortie rivière	CCVIA	9,75 €	1,95 €	11,70 €	/ personne	la séance	2 heures
		10,83 €	2,17 €	13,00 €			
Joutes / Chasse au trésor	20 pers. et + - de 20 pers.	6,67 €	1,33 €	8,00 €	/ personne	la séance	2 heures
		8,33 €	1,67 €	10,00 €			
Forfait multi-activités		41,67 €	8,33 €	50,00 €	/ personne	5 séances x	2 heures
Découverte environnement Course Orientation Vtt		8,33 €	1,67 €	10,00 €	/ personne	la séance	2 heures
Mise à disposition : Vtt - Pédalo - Kayak		2,50 €	0,50 €	3,00 €	/ personne		1 heure
Bateau sécurité		6,67 €	1,33 €	8,00 €	/ bateau		1 heure
Pack nautique ou loisirs		12,50 €	2,50 €	15,00 €	/ personne		1/2 journée
		16,67 €	3,33 €	20,00 €			journée
Raid nature		12,50 €	2,50 €	15,00 €	/ personne		1/2 journée
		20,83 €	4,17 €	25,00 €			journée

INDIVIDUELS

DESIGNATION	TARIFS	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC		
STAGE	CCVIA	71,25 €	14,25 €	85,50 €	52,50 €	10,50 €	63,00 €	/ personne	5 séances de 2 heures du lundi au vendredi
		79,17 €	15,83 €	95,00 €	58,33 €	11,67 €	70,00 €		
STAGE	CCVIA								
5 journées complètes (avec accueil CLSH) du lundi au vendredi	CCVIA								
STAGE	CCVIA								
1 séance seule + journée CLSH	CCVIA							/ personne	la séance 2 heures
								/ personne	la 1/2 journée ALSH

ACTIVITES "journée" vacances	Camping	16,67 €	3,33 €	20,00 €	/ personne	la journée	
	CCVIA	18,75 €	3,75 €	22,50 €			
		20,83 €	4,17 €	25,00 €			
	Camping	8,33 €	1,67 €	10,00 €	/ personne	la 1/2 journée	
	CCVIA	9,38 €	1,88 €	11,25 €			
		10,42 €	2,08 €	12,50 €			
COURS PARTICULIER	Camping	20,83 €	4,17 €	25,00 €	/ personne	1 heure	
	CCVIA	22,50 €	4,50 €	27,00 €			
		25,00 €	5,00 €	30,00 €			
	Camping	83,33 €	16,67 €	100,00 €	/ personne	Carte 5 heures	
	CCVIA	90,00 €	18,00 €	108,00 €			
		100,00 €	20,00 €	120,00 €			

LOCATIONS MATERIELS

TARIFS PAR EMBARCATION

	1/2 heure			1 heure			2 heures			Carte 10 heures			
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	
PEDALO	3,33 €	0,67 €	4 €	10,00 €	2,00 €	12 €	15,00 €	3,00 €	18 €	91,67 €	18,33 €	110 €	Mini 1 pl. / le 1/4 hr = 2 € 3 places 5 places
	5,00 €	1,00 €	6 €	15,00 €	3,00 €	18 €	23,33 €	4,67 €	28 €				
	8,33 €	1,67 €	10 €	15,00 €	3,00 €	18 €	23,33 €	4,67 €	28 €				
CANOE-KAYAK	5,00 €	1,00 €	6 €	10,00 €	2,00 €	12 €	15,00 €	3,00 €	18 €	83,33 €	16,67 €	100 €	2/3 places
	3,33 €	0,67 €	4 €	6,67 €	1,33 €	8 €	12,50 €	2,50 €	15 €	58,33 €	11,67 €	70 €	1 place
PADDLE	5,00 €	1,00 €	6 €	10,00 €	2,00 €	12 €	15,00 €	3,00 €	18 €	83,33 €	16,67 €	100 €	1 personne
PADDLE Géant				41,67 €	8,33 €	50 €	66,67 €	13,33 €	80 €				8 personnes
VOILE	1 heure			2 heures			Carte 5 heures			Carte 10 heures			Planche / Dériveur solo Cata Twixxy / Autres dériveurs Cata HC16 / Ludic / Caravelle
	10,00 €	2,00 €	12 €	18,33 €	3,67 €	22 €	45,83 €	9,17 €	55 €	83,33 €	16,67 €	100 €	
	16,67 €	3,33 €	20 €	29,17 €	5,83 €	35 €	66,67 €	13,33 €	80 €	125,00 €	25,00 €	150 €	
	20,83 €	4,17 €	25 €	33,33 €	6,67 €	40 €	79,17 €	15,83 €	95 €	150,00 €	30,00 €	180 €	
VELO	1 heure			2 heures			1/2 journée			journée			
	5,00 €	1,00 €	6 €	8,33 €	1,67 €	10 €	10,00 €	2,00 €	12 €	12,50 €	2,50 €	15 €	

AUTRES

Emplacement Parc à bateaux	1 mois			1 année			Gardiennage - Hivernage bateaux particuliers ou abonnés
	12,50 €	2,50 €	15 €	125,00 €	25,00 €	150 €	
Matériels de pêche	1/2 journée			journée			Barque équipée Float tube Ligne de pêche
	25,00 €	5,00 €	30 €	41,67 €	8,33 €	50 €	
	16,67 €	3,33 €	20 €	29,17 €	5,83 €	35 €	
	12,50 €	2,50 €	15 €	20,83 €	4,17 €	25 €	

VENTE PRODUITS CAFETERIA

	HT	TVA 5,5%	TTC	DESIGNATION PRODUITS
Boissons chaudes	1,14 €	0,06 €	1,20 €	Café
	1,42 €	0,08 €	1,50 €	Grand café - Thé
	1,90 €	0,10 €	2,00 €	Chocolat chaud
Autres boissons	1,90 €	0,10 €	2,00 €	Eau
	2,09 €	0,11 €	2,20 €	Sodas, bière(na), jus fruits...
	0,19 €	0,01 €	0,20 €	Supplément sirop
Glaces	0,47 €	0,03 €	0,50 €	
	0,95 €	0,05 €	1,00 €	
	1,42 €	0,08 €	1,50 €	
	1,90 €	0,10 €	2,00 €	
	2,37 €	0,13 €	2,50 €	
Confiseries	0,95 €	0,05 €	1,00 €	Barres chocolatées, autres
	1,42 €	0,08 €	1,50 €	Maxi confiseries
	0,47 €	0,03 €	0,50 €	Petits gâteaux individuels
Pains et Viennoiseries	0,95 €	0,05 €	1,00 €	Baguette moulée
	1,14 €	0,06 €	1,20 €	Baguette tradition
	1,52 €	0,08 €	1,60 €	Boule coupée
	0,95 €	0,05 €	1,00 €	Croissant-Pain choco
REPAS	9,48 €	0,52 €	10,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 1
	11,37 €	0,63 €	12,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 2
	14,22 €	0,78 €	15,00 €	Déjeuner ou dîner - prix 3
	4,74 €	0,26 €	5,00 €	Petit déjeuner ou goûter

DIVERS VENTE - LOCATION - PRESTATION

	HT	TVA 20%	TTC	DESIGNATION PRODUITS
Licences Fédération Française Voile	47,50 €	9,50 €	57,00 €	Licence Club FFV Adulte
	23,75 €	4,75 €	28,50 €	Licence Club FFV Enfant
	12,50 €	2,50 €	15,00 €	Licence Club FFV 1 jour
	24,17 €	4,83 €	29,00 €	Licence Club FFV 4 jours
	9,17 €	1,83 €	11,00 €	Passeport Voile Loisir
Location Locaux et mise à disposition des équipements du site	1,25 €	0,25 €	1,50 €	Mise à dispo locaux publics scolaires / élève
	20,83 €	4,17 €	25,00 €	Location salle pour réunion 1/2 journée
	41,67 €	8,33 €	50,00 €	Location salle pour réunion journée
	41,67 €	8,33 €	50,00 €	Location barnum : asso et groupes avec activité sur site
	100,00 €	20,00 €	120,00 €	Location barnum : autres
	83,33 €	16,67 €	100,00 €	Forfait utilisation du site + locaux et services (eau, électricité)
	41,67 €	8,33 €	50,00 €	Forfait utilisation du site + services (hors locaux)
Test d'aisance aquatique	1,67 €	0,33 €	2,00 €	par personne (hors public scolaire)
Produits touristiques	3,33 €	0,67 €	4,00 €	Carte postale en bois du Domaine de Boulet
	1,67 €	0,33 €	2,00 €	Carte postale photos du Domaine de Boulet
	8,33 €	1,67 €	10,00 €	Sac multi-usages en toile avec logo
Services Camping	1,67 €	0,33 €	2,00 €	Jeton lave linge - sèche linge
	0,83 €	0,17 €	1,00 €	Location case réfrigérée / jour
Cautions diverses camping	33,33 €	6,67 €	40,00 €	Prêt câble électrique européen
	8,33 €	1,67 €	10,00 €	Badge ou télécommande ouverture barrière
Location Téléviseur	2,50 €	0,50 €	3,00 €	Journée
	4,17 €	0,83 €	5,00 €	Week end
	16,67 €	3,33 €	20,00 €	Semaine
	29,17 €	5,83 €	35,00 €	Quinzaine
Remplacement matériels endommagé camping	1,67 €	0,33 €	2,00 €	Petite vaisselle
	4,17 €	0,83 €	5,00 €	Grande vaisselle
	16,67 €	3,33 €	20,00 €	Petit électroménager et cuisson

LOCATION EMPLACEMENTS				
	HT	TVA 10%	TTC	DESIGNATION PRODUITS
ESPACE "GROUPE" Camp Marabout	4,09 €	0,41 €	4,50 €	La nuitée / personne
	0,91 €	0,09 €	1,00 €	Véhicule
	4,55 €	0,45 €	5,00 €	Électricité
	4,55 €	0,45 €	5,00 €	Emplacement "garage mort" / jour
CAMPING Emplacements Tente-Caravane-Camping car	3,64 €	0,36 €	4,00 €	Emplacement et Garage mort
	0,91 €	0,09 €	1,00 €	Véhicule
	2,73 €	0,27 €	3,00 €	Électricité
	4,09 €	0,41 €	4,50 €	Adulte
	3,18 €	0,32 €	3,50 €	Enfant - de 7 ans
	1,36 €	0,14 €	1,50 €	Animal
	10,91 €	1,09 €	12,00 €	Forfait 2 pers. Emplacement + Véhicule
	14,55 €	1,45 €	16,00 €	Forfait 2 pers. Camping car
CAMPING Emplacements "Résidents"	1 318,18 €	131,82 €	1 450,00 €	Mobilhome / année (prorata temporis)
Mobilhome - Caravane	1 081,82 €	108,18 €	1 190,00 €	Caravane double essieu / année
	890,91 €	89,09 €	980,00 €	Caravane simple essieu / année

LOCATION PETITS HEBERGEMENTS INSOLITES				
PODS & CABANETAPE	18,18 €	1,82 €	20,00 €	POD (hutte en bois) - 2/3 personnes
	14,55 €	1,45 €	16,00 €	Loyer reversé par camp découverte
	27,27 €	2,73 €	30,00 €	POD équipée kitchenette - 2 personnes
	21,82 €	2,18 €	24,00 €	Loyer reversé par camp découverte
	13,64 €	1,36 €	15,00 €	CABANETAPE 2 personnes
AUTRES DIVERS				
Services et cautions	7,27 €	0,73 €	8,00 €	Location de draps lit 1 personne / séjour
	9,09 €	0,91 €	10,00 €	Location de draps lit 2 personne / séjour
	45,45 €	4,55 €	50,00 €	Cauton ménage (chalets)
	90,91 €	9,09 €	100,00 €	Cauton dégradation locatifs

LOCATION CHALET										
	Basse et Moyenne Saison 01/04 au 12/07 - 31/08 au 03/11			Haute saison du 13/07 au 31/08			Package pêche 01/04 au 12/07 - 31/08 au 03/11			DESIGNATION PRODUITS
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	
CHALET 2/4 personnes	205,45 € <i>164,36 €</i>	20,55 € <i>16,44 €</i>	226,00 € <i>180,80 €</i>	460,00 € <i>368,00 €</i>	46,00 € <i>36,80 €</i>	506,00 € <i>404,80 €</i>	432,73 € <i>346,18 €</i>	43,27 € <i>34,62 €</i>	476,00 € <i>380,80 €</i>	Semaine (samedi à samedi) <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>
	338,18 € <i>270,55 €</i>	33,82 € <i>27,05 €</i>	372,00 € <i>297,60 €</i>	757,27 € <i>605,82 €</i>	75,73 € <i>60,58 €</i>	833,00 € <i>666,40 €</i>				Quinzaine (samedi à samedi) <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>
	136,36 € <i>109,09 €</i>	13,64 € <i>10,91 €</i>	150,00 € <i>120,00 €</i>							Midweek (lundi à vendredi) <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>
	36,36 € <i>29,09 €</i>	3,64 € <i>2,91 €</i>	40,00 € <i>32,00 €</i>	77,27 € <i>61,82 €</i>	7,73 € <i>6,18 €</i>	85,00 € <i>68,00 €</i>	80,00 € <i>67,20 €</i>	8,00 € <i>6,72 €</i>	88,00 € <i>73,92 €</i>	Nuitées <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>
CHALET 4/6 personnes	270,91 € <i>216,73 €</i>	27,09 € <i>21,67 €</i>	298,00 € <i>238,40 €</i>	513,64 € <i>410,91 €</i>	51,36 € <i>41,09 €</i>	565,00 € <i>452,00 €</i>	498,18 € <i>398,55 €</i>	49,82 € <i>39,85 €</i>	548,00 € <i>438,40 €</i>	Semaine (samedi à samedi) <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>
	445,45 € <i>356,36 €</i>	44,55 € <i>35,64 €</i>	490,00 € <i>392,00 €</i>	846,36 € <i>677,09 €</i>	84,64 € <i>67,71 €</i>	931,00 € <i>744,80 €</i>				Quinzaine (samedi à samedi) <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>
	181,82 € <i>145,45 €</i>	18,18 € <i>14,55 €</i>	200,00 € <i>160,00 €</i>							Midweek (lundi à vendredi) <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>
	45,45 € <i>36,36 €</i>	4,55 € <i>3,64 €</i>	50,00 € <i>40,00 €</i>	86,36 € <i>69,09 €</i>	8,64 € <i>6,91 €</i>	95,00 € <i>76,00 €</i>	90,91 € <i>76,36 €</i>	9,09 € <i>7,64 €</i>	100,00 € <i>84,00 €</i>	Nuitées <i>Loyer reversé par Camp Découverte</i>

Taux de réduction pour promotion applicable pour l'ensemble des locations chalets 15 %

LOCATION MOBILHOME							
MOBILHOME 4/6 personnes	54,55 €	5,45 €	60,00 €	90,91 €	9,09 €	100,00 €	Nuitées
	272,73 €	27,27 €	300,00 €	527,27 €	52,73 €	580,00 €	Semaine
	181,82 €	18,18 €	200,00 €	-00 €	-00 €		Midweek
	454,55 €	45,45 €	500,00 €	854,55 €	85,45 €	940,00 €	Quinzaine
	818,18 €	81,82 €	900,00 €	-00 €	-00 €		Mois

. Une distinction tarifaire est proposée selon divers critères :

- un tarif tenant compte du critère de résidence (distinction tarifaire entre résidents du territoire et non-résidents du territoire)
- des prix fixés en fonction de la nature de la prestation ou selon le produit vendu.
- des formules « abonnement »

Les tarifs des prestations liées à l'accueil collectif de mineurs du Domaine de Boulet, demeurent pour le moment inchangés et une révision de ceux-ci sera proposée à un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de valider ces évolutions tarifaires pour les prestations du Domaine de Boulet.

Considérant qu'au terme de l'article 7-7 « Tourisme » de l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 relèvent des compétences facultatives, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que le site du domaine du Boulet sis sur le territoire de la commune de Feins relève en conséquence du champ d'intervention de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle tarification pour les prestations du Domaine de Boulet,

PRÉCISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Domaine de Boulet".

N° DEL_2019_038

Objet	Habitat
	Aides aux travaux de rénovation en diffus
	Dérogation au dispositif d'aides

Les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH pendant la période de transition entre OPAH, dite « en diffus », a fait l'objet d'une délibération n° 311-2018 du Conseil communautaire du 03/10/2018.

Dans son article 2, cette modalité précise que l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné aux subventions de l'ANAH sera attribuée aux « propriétaires occupants ».

L'article 3 prévoit pour les propriétaires occupants un montant de 500 € d'aide aux travaux d'économie d'énergie.

L'ANAH considère assimilés aux « propriétaires occupants » les locataires prenant en charge des travaux sur leur logement.

Un foyer, dans le plafond de ressources « très modeste » de l'ANAH, locataire d'un logement en régime de bail agricole à Saint-Germain-sur-Ille, a besoin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Le projet, pour un montant de travaux de 19 003 € TTC, comprend :

- Remplacement de chaudière fioul par chaudière bois bûche
- Pose de VMC
- Isolation du plancher et des combles perdus

Le logement, de 130 m², évoluerait de l'étiquette énergétique « F » à l'étiquette « E »

La contribution totale des subventions publiques au projet passe de 53,2 % à 55,8 % avec l'aide de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose d'accorder une dérogation sur les conditions d'octroi des aides, concernant le statut

de l'occupant : le foyer étant « locataire » et non « propriétaire », et ainsi d'accorder l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné pour ces travaux d'amélioration énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**

Pour : 34

Abstention : 1

FOUGLE Alain

DÉCIDE d'accorder une dérogation sur les conditions d'octroi des aides tenant au statut de « locataire » de l'occupant,

ACCORDE l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux d'amélioration énergétique dudit logement.

N° DEL_2019_050

Objet Petite Enfance
Petite enfance
Convention d'objectifs avec l'ADMR 2019-2021

Suite à différents échanges depuis juin 2018, le lundi 21 novembre dernier, l'ADMR a présenté un nouveau projet d'intervention favorisant l'accueil de la petite enfance pour la période 2019-2021, sur une partie du territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Suite à la fermeture de la halte-garderie située à Saint Aubin d'Aubigné et étant donné la permanence estimée des besoins des familles du territoire, cette demande de partenariat est basée sur une pérennisation de la capacité d'accueil actuelle, augmentée au 2nd semestre 2018, de deux multi-accueils et d'une halte-garderie :

- Multi accueil de Montreuil sur Ille (de 12 à 18 places) – 5 jours semaine
- Multi-accueil de Saint Aubin d'Aubigné (de 16 à 20 places) – 5 jours semaine
- Halte garderie de Sens de Bretagne (12 places – 2 jours semaine)

Sur la base du budget prévisionnel transmis, il est évalué les besoins de financement suivants pour mener à bien cette intervention :

EAJE / BP	2019	2020	2021
Multi accueil Saint Aubin d'Aubigné	103 610 €	104 646 €	105 692 €
Multi accueil Montreuil/Ille	84 713 €	85 560 €	84 416 €
Halte garderie Sens de Bretagne	26 111 € (11 100 € CD)	26 372 € (11 100 €)	26 636 € (11 100 €)
TOTAL	214 434 €	216 578 €	216 744 €
En cas de non éligibilité à la subv. Du conseil déptal	225 534 €	227 678 €	227 844 €

Dans la perspective de cette nouvelle convention d'objectifs, il est proposé de définir chaque année le concours financier de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné selon les modalités suivantes :

La Communauté de communes attribuerait à l'ADMR un concours financier destiné à participer à l'atteinte des

objectifs fixés à la convention, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fixerait ainsi annuellement par délibération le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'ADMR et au regard du respect des dispositions de la convention. Ce montant sera notifié à l'Association à l'issue du vote en Conseil communautaire et fera l'objet d'un avenant.

Chaque année, le montant de la subvention allouée par la Communauté de communes, sera définie en fonction des bilans financiers de l'association et de l'utilisation réalisée de la subvention pour l'année antérieure, ce qui pourra minorer ou majorer les montants indicatifs inscrits à la convention d'objectifs en 2020 et 2021.

S'agissant des modalités de versement, il est proposé qu'un acompte soit versé à la fin du mois de mai 2019 après le vote du budget et de la subvention, permettant de compenser un fonds de roulement plus faible en début d'exercice. Cet acompte sera calculé sur la base de 50 % de la subvention demandée l'année N, puis le solde en septembre (50%).

Monsieur le Président propose de valider le projet de convention d'objectifs avec l'ADMR joint en annexe, pour soutenir l'accueil de la petite enfance, et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour la gestion de trois Établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021,

VALIDE la mise à disposition des locaux relevant du patrimoine communautaire situés 2 bis rue du Clos Gérard à MONTREUIL SUR ILLE et 2 bis rue des Métairies à SAINT AUBIN D'AUBIGNE pour l'accueil des jeunes enfants, en contrepartie d'une redevance annuelle de 36 000 €. Le montant de la redevance sera réévalué annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction INSEE. Pour ce faire, l'indice de base sera celui du dernier trimestre 2018 et la 1^{ère} réévaluation interviendra pour le 01/01/2020,

PRÉCISE que le montant de subvention sera fixé annuellement par délibération de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, après étude du dossier de subvention présenté par l'ADMR et au regard du respect des dispositions de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2019-2021 ci-annexée.

N° DEL_2019_039

Objet	Informatique
	Megalis Bretagne
	Demande d'une subvention au titre du PPI 2020-2024

La mise en œuvre par le Syndicat mixte Megalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans pluriannuels d'investissement votés par son Comité syndical.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en œuvre du prochain plan 2020-2024. Des travaux de préparation ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 €, que le Comité syndical du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

Concernant l'hébergement, dans le cadre du partenariat avec le GIP Santé Informatique Bretagne, Megalis Bretagne a décidé d'héberger l'ensemble des services dans leur datacenter. Ce choix leur permet de s'inscrire dans la durée

(hors marché public) et donc de pérenniser et sécuriser l'offre de services mutualisés (pas de migration régulière à prévoir).

Pour le calcul des montants demandés aux adhérents, il s'agit d'une répartition de l'enveloppe globale en % par collège :

25,00% pour la REGION BRETAGNE, 25,00% répartis sur les Départements, 23,75% répartis sur les membres EPCI > 50 000 hab, 22,50% répartis sur les membres EPCI entre 20 000 et 50 000 hab, 2,50% répartis sur les membres EPCI < 20 000 hab, 1,25% Autofinancement Mégalis Bretagne

Le plan de financement est donc le suivant :

Nom de la collectivité	Part	Montant	Nb
Total prévisionnel Investissement 2019		933 000	
Région Bretagne	25,00%	233 250	1
Total Départements	25,00%	233 248	4
Coût par département	6,25%	58 312	
Total EPCI > 50 000 hab	23,75%	221 578	19
Coût par EPCI	1,25%	11 662	
Total EPCI entre 20 000 et 50 000 hab	22,50%	209 910	30
Coût par EPCI	0,75%	6 997	
Total EPCI < 20 000 hab	2,50%	23 320	10
Coût par EPCI	0,25%	2 332	
Autofinancement Mégalis	1,25%	11 694	

Monsieur le Président propose d'approuver, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne d'un montant de 6 997 € HT.

Vu les statuts du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis bretagne dont le siège est situé 15, rue Claude Chappe à Cesson Sévigné,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait bénéficier ses communes membres,

Considérant l'appel à subvention d'investissement émis par Mégalis Bretagne à destination de ses membres pour la préparation du plan de programme 2020-2024 (délibération n°18-55 du syndicat mixte Mégalis Bretagne),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne d'un montant de 6 997 € HT,

PRECISE que le versement interviendra en une seule fois suite à l'émission d'un titre de recettes du syndicat mixte Mégalis Bretagne et sera imputé à l'article 2041512 du budget principal.

N° DEL_2019_040

Objet Energie-Climat
PCAET
Document final et évaluation environnementale

Depuis 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a officiellement lancé l'élaboration de son PCAET en mars 2017. Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire, présenté au bureau du 17 novembre 2017 ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, présentés au bureau du 22 décembre 2017 ;

• un plan d'actions articulé autour de 7 orientations, déclinées en action et présentées en conseil communautaire mardi 15 janvier 2019 :

- Accompagner la massification du bâtiment durable (en lien avec PLRH)
- Produire des ENR par la valorisation durable des ressources locales et des projets citoyens
- Mettre en oeuvre un aménagement durable du territoire (en lien avec PLUi et PLH)
- Faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification pour réduire son impact sur les émissions de GES et de polluants et valoriser son rôle pour le stockage du C et la production d'ENR
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel pour renforcer la résilience du territoire (en lien avec la TVTB et la compétence eau)
- Mobiliser pour la transition énergétique et écologique
- Faciliter les mobilités durables (schéma à part)

• Une évaluation environnementale, réalisée par le Bureau d'Etudes Biotope, également retenu pour l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun) ;

• Un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré au plan d'actions et à l'évaluation environnementale.

L'élaboration du PCAET a été menée en interne et s'est appuyée sur différentes instances et différents outils, permettant de partager le diagnostic et de co-construire les objectifs et le plan d'actions. L'enjeu est de mobiliser sur le long terme à la fois les services, les élus et les acteurs locaux.

La gouvernance pour élaborer le PCAET s'est appuyée sur :

• un comité technique restreint, composé d'élus et d'agents, pour proposer la méthodologie et préparer le déroulement de chaque étape ;

• un comité de pilotage composé d'élus délégués par chaque commune, ainsi que des Vice-Présidents concernés et du Président ; des agents ; des représentants des partenaires institutionnels (ADEME, DDTM/DREAL, Conseil Régional) ; pour échanger à la fin de chaque étape clé (lancement, diagnostic, stratégie et objectifs, plan d'actions) et donner des orientations pour l'étape suivante. Il s'est réuni 6 fois.

• le bureau et le conseil communautaire, qui sont les instances de décision.

La concertation tout au long de la démarche

Les orientations stratégiques et les objectifs ont été définis en utilisant la méthode Destination TEPOS lors de 3 ateliers menés avec différents publics : services de la communauté de communes, acteurs locaux et partenaires, élus. Une 40' de personnes différentes ont participé.

Le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné a été saisi pour émettre un avis sur le diagnostic et les objectifs du PCAET. Cette saisine à mi-parcours de l'élaboration avait pour objectif de permettre d'influer sur l'élaboration du plan d'actions ; les membres du CODEV ont été invités à participer aux groupes de travail présentés ci-dessous.

3 groupes de travail opérationnels se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer des actions : Agriculture, Bâtiments et ENR.

Les acteurs locaux et partenaires concernés par les thématiques traitées ont été invités à participer. En moyenne, chaque groupe a réuni une quinzaine de participants.

Un travail spécifique sur la vulnérabilité a été mené par des étudiants du Master 2 ETA – Université de Rennes 2, avec une réunion de restitution à laquelle une 20' personnes ont participé (Air Breizh, CRPF, DDTM 35, CRAB, CODEV, Syndicats de Bassin Versant, conseillers communaux et communautaires, agents des services environnement et énergie-climat).

En amont de l'élaboration du PCAET, 3 sessions de travail ont été organisées dans le cadre d'une étude-action sur la stratégie du changement de comportement, portée par l'ADEME, en lien avec l'expérience de la commune de Loos-en-Gohelle. A ces sessions ont été invités des élus, agents et acteurs locaux moteurs de la transition énergétique sur le territoire. Le groupe ainsi constitué est celui qui a ensuite été mobilisé pour un des ateliers Destination TEPOS.

En parallèle : le PLH, le Schéma des Déplacements, le PLUi, le Schéma Trame Verte et Bleue

- PLH : voté en 2018
- Schéma des Déplacements : voté en 2018
- PLUi : 2017-2019 ; arrêt en février 2019 pour une approbation prévue fin 2019
- Schéma TVB : 2018-2019 ; vote en conseil communautaire prévu en mars 2019

Ces plans et schémas ont été menés en parallèle, en veillant à faire le lien à chaque étape et à mutualiser au maximum les travaux. Ainsi, l'évaluation environnementale du PCAET est réalisée par le même bureau d'études qui mène l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun avec 2 lots).

Le Schéma des Déplacements a fait l'objet d'une réponse à un appel à projets de l'ADEME pour être conçu comme la partie mobilités du PCAET.

Communication

En parallèle de la concertation, des actions de communication et de sensibilisation ont été menées :

- Articles dans le bulletin communautaire et rubrique sur le site internet communautaire ;
- Actions de sensibilisation grand public en lien avec le PLUi et le Schéma des Déplacements : Cri Porteur,

panneaux de présentation lors de la semaine de la mobilité et en mairie avec l'exposition sur le PLUi, forum énergie et habitat avec une table ronde, etc.

Suite

Le projet de PCAET ainsi que le rapport d'évaluation environnementale seront transmis à l'autorité environnementale qui aura alors 3 mois pour rendre un avis. La prise en compte de cet avis donnera lieu à un nouveau passage en conseil communautaire, avant de lancer la consultation publique pendant une durée de 30 jours minimum. Enfin, le projet devra être soumis à l'avis du Préfet et du Président du Conseil Régional (délai de réponse de 2 mois).

Ci-dessous le calendrier prévisionnel :

- Mars : vote en conseil communautaire puis transmission à l'autorité environnementale
- Avril à juin 2019 : attente de l'avis de l'autorité environnementale et consultation des communes
- Juillet à août 2019 : modifications éventuelles à apporter en fonction de l'avis reçu
- Septembre 2019 : nouveau vote en conseil communautaire avec les modifications proposées
- Octobre 2019 : consultation du public
- Novembre 2019 : modifications éventuelles à apporter en fonction du résultat de la consultation du public
- Décembre 2019 : nouveau vote en conseil communautaire avec les modifications proposées
- Janvier à février 2020 : transmission à la Préfecture et à la Région, attente de l'avis du Préfet et du Président du Conseil Régional et modifications éventuelles ;
- Mars 2020 : vote définitif en conseil communautaire.

▼ Pour accompagner la consultation publique, il est prévu la réalisation et la diffusion d'une courte vidéo ; ainsi que d'un format papier 4 pages suivant la même charte graphique que la vidéo et qui sera inséré dans le bulletin communautaire, lequel est distribué à tous les ménages et entreprises du territoire. Une réunion publique pourra également être organisée. Le document complet sera par ailleurs disponible sur le site internet de la communauté de communes et en version papier au pôle communautaire de Montreuil-le-Gast et dans chaque mairie. Enfin, un document synthétique d'une 20' de pages sera produit et transmis à l'ensemble des partenaires du territoire.

Monsieur le Président propose de valider le document final du projet de PCAET, accompagné de l'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le document final du projet de PCAET, accompagné de l'évaluation environnementale,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de PCAET ainsi que le rapport d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale pour avis.

N° DEL_2019_041

Objet	Foncier
	Foncier Nord de l'EHPAD "La Vallée verte"
	Vente à la commune de Guipel

Monsieur le Président propose la vente de délaissés fonciers composés de terrains constructibles, et de voiries et équipements publics situés au nord du bâtiment de l'EHPAD de Guipel, propriétés de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La cession concerne deux emprises foncières, en cours de division et de bornage :

1° une emprise de 696 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division) section AB partie du n°230 , 231, 232, 144, 145 , sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 105€ HT/m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir

2° une emprise de 1931 m² environ (sous réserve de la signature du PV de bornage et de délimitation) section AB partie du n°230 , 231, 140, 144, 145, 198 , sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant de 6€net/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics.

Monsieur le Président indique que la signature de l'acte sera conditionnée à la fourniture d'un engagement formel du CCAS du Val d'Ille-Aubigné à acheter d'ici fin 2020 une emprise d'environ 1386 m², à usage de parking, voirie

et espaces verts pour environ 286 m² et de logements sociaux pour environ 1100m². La cession se fera au prix de 6€ net/m² pour la partie à usage de parking, voirie et espaces verts et à 35€/m² pour partie logements sociaux.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte et propose de désigner Maître Legrain, chargé de rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière.

Vu, l'avis de France Domaine du 21/02/2019 (2019 – 35128v0339),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession à la commune de Guipel de parties des parcelles AB 230 , AB 231, AB 232, AB 144, et AB 145 pour une superficie de 696 m² (sous réserve de la signature du PV de bornage et de division), sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant hors taxes de 105€ /m², en vue de la cession ultérieure de ce foncier par la commune comme terrain à bâtir,

APPROUVE la cession à la commune de Guipel de parties des parcelles AB 230 , AB 231, AB 140, AB 144, AB 145, AB 198 , sise rue de la liberté à Guipel, pour un montant net de 6€/m², à usage de parking, voirie et espaces verts publics. pour une superficie 1485 m²,

PRECISE que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur en sus,

DESIGNE que Maître Legrain, notaire à Hédé-Bazouges, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière.

N° DEL_2019_042

Objet

Technique

Adhésion groupement de commandes de fourniture d'énergie SDE35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Ce nouveau groupement d'énergie peut permettre, en lien avec le PCAET, d'obtenir des conditions intéressantes d'achat d'énergie verte et locale.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .

Monsieur le Président propose d'adhérer au groupement de commandes « Energie » du SDE 35, de l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés et accord-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes val d'Ille-Aubigné.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de commune Val d'Ille-Aubigné d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le retrait de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

AUTORISE le retrait de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;

AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2019_043

Objet Eau-Assainissement
Adhésion à l'EPTB Vilaine
Désignation des représentants de la CCVIA

Par délibération n°319-2018 en date du 09 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé les statuts de l'EPTB Vilaine et a décidé de son adhésion à cette structure à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette adhésion devrait être actée, simultanément à celle de Vannes Agglomération, lors d'un prochain comité syndical de l'EPTB Vilaine.

Conformément aux statuts de l'EPTB, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit à présent désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Président propose de désigner comme représentants du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine, Monsieur Philippe Monnerie en tant que délégué titulaire et Monsieur Alain Fougé en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Philippe Monnerie en tant que délégué titulaire représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine,

DESIGNE Monsieur Alain Fougé en tant que délégué suppléant représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine.

N° DEL_2019_044

Objet Eau-Assainissement
SPANC
Convention pour la facturation de redevances avec Veolia Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le règlement de service du SPANC de la CCVIA prévoit la perception d'une redevance annualisée. Pour les usagers abonnés au service de distribution d'eau potable, cette redevance sera intégrée à leur facture d'eau.

Afin de mettre en œuvre cette facturation annuelle via la facture d'eau potable, des conventions doivent être passées avec les sociétés en charge de la facturation de l'eau potable pour le compte de chacun des 6 syndicats de distribution d'eau potable intervenant sur le territoire de la CCVIA.

La société Veolia Eau – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX établissant la facture d'eau pour le compte de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, du SIE AFMA, et du SIE de la Vallée du Couesnon, une convention de facturation et reversement unique est proposée pour les abonnés situés sur les communes de Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille, Andouillé-Neuville, Sens, Vieux-Vy sur Couesnon, Gahard, Melesse, La Mézière et Montreuil le Gast.

Cette convention, dont un projet est joint en annexe, est conclue pour une durée de 10 ans mais dénonçable par l'une ou l'autre des parties sans motif particulier à sa date anniversaire avec un délai de prévenance de 6 mois.

Cette convention prévoit particulièrement :

- Une facturation une fois par an, prioritairement sur la facture d'été,
- Des versements semestriels au 31/03 et 30/09 des montants facturés, déduction faites des impayés et de la rémunération du prestataire,
- La rémunération du prestataire à hauteur de 2,50€HT par facture, due au 1^{er} trimestre N+1 et évoluant par application d'un coefficient K défini dans la convention.

Il est proposé de valider ces modalités de facturation et d'autoriser M. le Président à signer le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**

Pour : 35

Abstention : 1

HENRY Lionel

VALIDE la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif par la société VEOLIA, pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention sus-citée.

N° DEL_2019_045

Objet

Eau-Assainissement

SPANC

Convention de facturation des redevances avec SAUR

Depuis le 1er janvier 2019, le règlement de service du SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit la perception d'une redevance annualisée. Pour les usagers abonnés au service de distribution d'eau potable, cette redevance sera intégrée à leur facture d'eau.

Afin de mettre en œuvre cette facturation annuelle via la facture d'eau potable, des conventions doivent être passées avec les sociétés en charge de la facturation de l'eau potable pour le compte de chacun des 6 syndicats de distribution d'eau potable intervenant sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La société SAUR établissant la facture d'eau pour le compte du SIE de Tinténac, du SIE de la Motte aux Anglais et du SIE de Saint Aubin d'Aubigné, une convention de facturation et versement unique est proposée pour les abonnés situés sur les communes de Langouet, Saint-Symphorien, Saint-Gondran, Vignoc, Guipel, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille et Mouazé.

Cette convention, dont un projet est joint en annexe, est conclue pour une durée de 5 ans mais dénonçable par l'une ou l'autre des parties sans motif particulier à sa date anniversaire avec un délai de prévenance de 6 mois.

Cette convention prévoit particulièrement :

- Une facturation une fois par an, prioritairement sur la facture d'été,
- Des versements semestriels au 01/07 et 01/10 des montants facturés, déduction faites des impayés et de la rémunération du prestataire,
- La rémunération du prestataire à hauteur de 2,90€HT par facture, due à l'établissement du solde le 01/07/N+1 et évoluant par application d'un coefficient K défini dans la convention.

Monsieur le Président propose de valider ces modalités de facturation et sollicite l'autorisation de signer le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention relative à la facturation, la perception et le reversement des redevances d'assainissement non collectif par la Société SAUR, pour une durée de 5 ans avec prise d'effet à la date de signature,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention sus-citée.

N° DEL_2019_046

Objet Eau-Assainissement
 Eau potable
 Prise de compétence au 1er janvier 2020 et modalités

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. Malgré l'instauration d'une minorité de blocage, par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, permettant un report de ce transfert de compétence au plus tard au 1er janvier 2026, les communautés de communes seront à terme, compétentes en matière d'eau potable.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (ci-après « la CCVIA »), concernée par ces dispositions, a ainsi engagé au printemps 2018, une étude visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence comportant des phases d'analyse de l'existant et d'étude de scénarii.

Afin de mener à bien cette étude, un travail collaboratif a été réalisé avec les syndicats mixtes de production d'eau potable, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable de juillet à décembre 2018. Des Comités de Pilotage ont été organisés à l'issue des différentes phases de l'étude en association avec chaque Président des différents syndicats, les délégués communaux à l'eau potable du territoire et les directeurs des services.

Il ressort des conclusions de l'étude que l'adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire communautaire, cohérente avec le vœu d'une plus grande solidarité départementale dans la gestion de l'eau (notamment entre l'urbain et le rural), permettrait d'offrir aux usagers un service public de qualité, uniforme, lisible et au meilleur prix.

Liffré Cormier Communauté et la Communauté de communes de Bretagne Romantique ayant délibéré respectivement les 17 décembre 2018 et 31 janvier 2019 pour une prise de compétence communautaire dès le 1er janvier 2020, ces dernières et leurs communes membres engageront dans les mois à venir des procédures de transfert de compétence, retrait de syndicats et dissolution pour la mise en œuvre de leur projet communautaire. Ces procédures impacteront directement les structures en place sur le territoire de la CCVIA.

Par délibération n°DEL_2019_032 en date du 12 février 2019, le Conseil communautaire de la CCVIA a notamment « validé l'objectif de la prise de compétence « Eau Potable » par la Communauté de Communes dans le but de confier l'exercice de l'intégralité de cette compétence (distribution et production) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais ».

Cette orientation implique notamment :

- que la Communauté de Communes soit bien compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2020 pour qu'elle puisse exercer transitoirement la compétence sur 16 communes de son territoire, régler le sort des biens et moyens liés à l'exercice de cette compétence, avant d'adhérer globalement à la CEBR,
- que les 16 communes du territoire qui ne sont pas aujourd'hui adhérentes à la CEBR se soient retirées au 1^{er} janvier 2020 des syndicats intercommunaux de distribution et par conséquence des syndicats de production.

Ainsi le SIE Aubigné Feins Montreuil Andouillé, qui sera automatiquement dissous au 1^{er} janvier 2020 comme son périmètre est totalement inclus dans celui du Val d'Ille-Aubigné, devra demander le retrait de son adhésion au SPIR pour la production d'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Egalement le SIE de Saint Aubin d'Aubigné, qui sera également dissous pour les mêmes raisons en conséquence du retrait annoncé par Liffré Cormier Communauté de ce syndicat, devra demander le retrait de son adhésion au SPIR pour la production d'eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Les communes de Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Gahard, devront demander le retrait de leur adhésion au SIE de la Vallée du Couesnon au 1^{er} janvier 2020, entraînant le retrait du SMPBC pour la production d'eau potable sur ces communes.

Les communes de Guipel et Vignoc, devront demander le retrait de leur adhésion au SIE de la Motte aux Anglais au 1^{er} janvier 2020, entraînant le retrait du SPIR pour la production d'eau potable sur ces communes.

Les communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien, devront demander le retrait de leur adhésion au SIE de Tinténac au 1^{er} janvier 2020, entraînant le retrait du SPIR pour la production d'eau potable sur ces communes.

Dans ce contexte, comme rappelé lors de la réunion de coordination organisée par la CCVIA le 4 mars dernier, à laquelle étaient conviés les Maires, Délégués à l'eau potable et Président de SIE du territoire, le recours à la minorité de blocage par des communes de la CCVIA aurait pour conséquence :

- de maintenir provisoirement des structures de distribution d'eau potable ayant vocation à disparaître (de part la loi) et reporter de plusieurs années le démarrage d'une convergence tarifaire à la baisse pour les usagers de 16 communes de la CCVIA,
- de déséquilibrer le fonctionnement des services d'eau potable dont les compétences et les calendriers pourraient être mouvants et hétérogènes pendant plusieurs années (la CCVIA pouvant proposer de nouveau en 2020 une prise de compétence au 1^{er} janvier 2021).

Monsieur le Président propose :

- d'acter, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de demander aux syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable et communes membres de délibérer en ce sens et d'engager les procédures juridiques et administratives nécessaires à la mise en œuvre d'une adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 31

Abstention : 5

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, MOYSAN Youri, DUMILIEU Christian, MASSON Josette

VALIDE le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2020,

DEMANDE aux syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable et communes membres de délibérer en ce sens et d'engager les procédures juridiques et administratives nécessaires à la mise en œuvre d'une adhésion à la CEBR pour la totalité du territoire communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1000 et 25000 € HT :

07/02/2019	Orapi Argos Hygiène	Produits hygiène et entretien pour les 4 EAJE et Ripame	1 809,11 €	PETITE ENFANCE
14/02/2019	Castorama	Outillage pôle technique	2 631,78 €	POLE TECHNIQUE
18/02/2019	Qualiconsult Immobilier	Diagnostic Amaniante / HAP sur voirie ZA Montgervalaise et Métairie	1 340,00 €	POLE TECHNIQUE
19/02/2019	Imprimerie Hauts de Vilaine	Cartes SIG PLUi	1 988,00 €	PAU
19/02/2019	Lehagre	Extension dalle enrobé aire covoiturage St Aubin Aubigné	560,17 €	PAU
20/02/2019	Ille-et-Développement	ecoparc	2 250,00 €	POLE TECHNIQUE
27/02/2019	ORANGE / RESOLINE	Etude et suivi des branchement Orange sur la ZA des Olivettes à Melesse	1 027,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	Norémat	entretien et réparation après la saison de fauchage	2 846,99 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	BGM	Division parcelle AB 145 et 134 emprises publique	752,38 €	PAU
28/02/2019	Atelier d'archi ABK	Permis de construire abris stade Guipel	1 000,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	VEOLIA	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse	10 631,00 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2421	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2454P	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	ENEDIS	Viabilisation des derniers lots ZA Olivettes Melesse A2370	1 154,88 €	POLE TECHNIQUE
28/02/2019	Atelier Martin	Volet, huisserie fixes et plinthe mezzanine	2 798,05 €	POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	Le Moulin à vent	ZE 132 et ZE 133	342 m²	SIAEP Rennes Nord	Collectivité Eau du bassin rennais	0,00 €
Melesse	14 rue la Métairie	AS 45	155,24 m²	CEBPL	SCI St Germain	114 000,00 €
La Mézière	ZA Beauséjour	ZE 264	2123 m²	JPCG Mme GUION Christine	SCI BZ'IMMO	472 500,00 €

Aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
F. CAVELLEC (bois)	1 000,00 €	04/01/2019
A. JUDON (diffus)	500,00 €	09/01/2019
J. HAYERE (Opah)	2 000,00 €	15/01/2019
P. GROSSET (bois)	1 000,00 €	18/01/2019
M. HERVAULT (bois)	1 000,00 €	04/02/2019
A. PERRIGAULT (bois)	1 000,00 €	06/02/2019
P. PERON (bois)	1 000,00 €	12/12/2019
E.DELAUNEY (diffus)	500,00 €	25/02/2019
A-M.LOTTON (diffus) B.LEROY	500,00 €	25/02/2019
T. CASSAN (bois)	1 000,00 €	25/02/2019
E.DELAUNEY (diffus)	2 000,00 €	28/02/2019
D.FERRIAU (diffus)	500,00 €	28/02/2019
F. CAVELLEC (accession)	3 000,00 €	05/03/2019

Baux et conventions immobilières

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Bail commercial	dernier commerce – atelier boulangerie	place de l'église Feins	NOGLUDIS	15/02/19	3-6-9 ans	175,00 €

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
08/01/19	Conseil Régional de Bretagne	Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un transport local et TAD en juillet 2019	0,00 €	PAU
01/02/19	La Troupe SE M'ART	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Gahard	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Saint Aubin d'Aubigné	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	CCAS de Vieux Vy sur Couesnon	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	Collège Amand Brionne	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	Mairie de Montreuil le Gast Service jeunesse	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
01/01/19	Mairie ST Aubin d'Aubigné Maison des jeunes (MDJ)	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU
20/02/2019	Association 35 des St Médard de France	Convention générale d'adhésion au service de prêt du minibus communautaire	100,00 €	PAU